



Règlement

Prix d'Auteur Régional 2021 - UR16

Date du jugement : Dimanche 25 Avril 2021

Lieu : Espaces des Arts
Place de la Libération
78670 VILLENES SUR SEINE

Modalité : Huis Clos

Date limite d'inscription : Dimanche 11 avril 2021

Date limite de dépôt des dossiers : Samedi 24 avril 2021 - 18h00

Publication des résultats : Dimanche 2 mai 2021

Commissaire : Hervé ROBIN



Table des matières

ARTICLE I.	OBJET :.....	3
ARTICLE II.	PARTICIPATION	3
ARTICLE III.	INSCRIPTION	3
ARTICLE IV.	CONSTITUTION DES DOSSIERS.....	4
ARTICLE V.	DEPOT DES DOSSIERS	5
ARTICLE VI.	JUGEMENT	5
ARTICLE VII.	PERSPECTIVES ET RECOMPENSES	7
ARTICLE VIII.	RETOUR DES DOSSIERS	7
ARTICLE IX.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7



Article I. Objet :

L'Union Régionale (UR 16) membre de la Fédération Photographique de France (FPF) organise le Prix d'Auteur régional.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de cet évènement.

Concernant la définition d'un auteur photographe et du travail d'auteur vous pouvez vous référer aux définitions données par la FPF.

Article II. Participation

Peuvent participer au Prix d'Auteur Régional de l'UR16, tous les photographes de l'UR adhérents de la FPF à jour de leur cotisation.

Le Prix d'Auteur découle du règlement national de la fédération.

Article III. Inscription

Les inscriptions se font via le site des concours de la FPF selon les modalités en vigueur à la date de la compétition.

Suivez les liens ci-dessous pour :

- Consulter les modalités pratiques d'inscription
http://copain.federation-photo.fr/webroot/upload/livrets/livret_competition.pdf
- Vous inscrire
<http://copain.federation-photo.fr/webroot/competitions/regions/?ur=16&annee=2021>

Les identifiant et mot de passe nécessaires à l'inscription son présents au dos de votre carte FPF.



Article IV. Constitution des dossiers

Les dossiers sont composés de **8 à 15 images**. Ces images doivent impérativement correspondre aux images déposées sur le site des concours de la FPF lors de votre inscription en respectant l'ordre d'inscription ainsi que le nombre d'image inscrites. Chaque image du dossier devra être référencée au dos en utilisant les étiquettes, disponible sur le site des concours de la FPF suite à votre inscription, collées bas à gauche.

Chaque auteur peut participer avec un seul dossier d'images. Le dossier sera composé de photographies Papier Noir & Blanc ou / et Papier Couleur. L'épaisseur des supports ne devra pas dépasser 2,5 mm et les formats de présentation seront libres entre 50 cm pour la plus grande dimension et 30 cm pour la plus petite, sans verre ni cadre et sans collage sur dibond ou similaire. Un support carton est recommandé, cependant les images imprimées sans support carton sont admises sous la condition que le papier utilisé soit au minimum de 300 grammes. Une photo « titre » ou une introduction peut compléter le dossier, en supplément des images présentées.

Toute liberté est laissée quant au choix du sujet traité. Écrire en images une interprétation personnelle d'un sujet, c'est transmettre ses sensations, son ressenti, sa subjectivité concernant le thème traité et présenté par un ensemble d'images. L'objectif essentiel n'est pas ce que les images montrent mais comment le photographe donne sa vision au travers du sens et de la créativité de son projet.

Les autorisations concernant le droit à l'image de toutes personnes représentées, devront être garanties par l'auteur aux organisateurs du concours.

Si un dossier porte atteinte au respect des personnes, il pourra être retiré de la compétition par les responsables de la rencontre, après accord du Président de l'UR.

L'UR prendra le plus grand soin des œuvres, mais ne pourra être tenue pour responsable en cas d'avaries, pertes ou vols.

Pour une présentation promotionnelle (au sein de l'UR), les lauréats acceptent de confier leur dossier, et ils en autorisent l'éventuelle publication dans la presse associative.



Article V. Dépôt des dossiers

Les dossiers préalablement inscrits, devront être reçus par le commissaire régional Hervé ROBIN au plus tard le samedi 24 avril 2021 18h00, passé ce délai les dossiers ne seront pas pris en compte.

Les dossiers seront soit envoyés par voie postale, soit déposés, à l'attention de :

Hervé ROBIN
12 rue du Louvre
78540 VERNOUILLET

Dans le cas d'un dépôt prendre rendez-vous au préalable entre le 15 et le 24 avril 2021 soit par mail (hrherverobin@gmail.com) soit par téléphone (06 67 52 59 89).

Tout dossier ou image ne portant pas les mentions définies par le règlement à l'heure de clôture de réception ne sera pas accepté.

Article VI. Jugement

Le Jury sera composé de trois membre : artistes photographes, acteurs du monde de la photographie ou plasticiens reconnus, ils seront choisis par le Commissaire de la compétition en accord avec le Président de l'Union Régionale.

Compte tenu de la situation sanitaire il a été décidé que le jugement sera réalisé à huis clos en présence :

- du Jury,
- du Président de l'Union Régionale,
- du Commissaire de la compétition,
- de 2 à 3 accessseurs.

Tous les dossiers sont présentés une 1ère fois aux juges, avant le début du jugement.

Pour respecter l'anonymat, chaque dossier aura un N° attribué.

A l'issue de cette présentation si une éventuelle contestation s'élevait, elle serait soumise à la décision d'une commission composée du Président de l'UR, du Commissaire chargé du concours et de deux assesseurs (la voix du président restant prépondérante).

Lorsque le concours aura débuté aucune contestation ne sera possible. Ensuite, les dossiers seront présentés individuellement aux juges. Les juges peuvent choisir de se retirer pour délibérer. La manipulation des dossiers sera effectuée par des assesseurs (ne participant pas au concours) préalablement sollicités par le Commissaire.



Chaque juge attribue individuellement une note comprise entre 6 et 20 à chaque dossier.

La note finale de chaque dossier est calculée suite à l'addition des notes de chaque juge.

Un classement de tous les dossiers sera réalisé. En cas d'égalité de note finale pour la première place, le jury se réunit pour désigner le gagnant du Prix Régional d'Auteur.

Les résultats seront publiés sur le site des concours de la FPF au plus tard le dimanche 2 mai 2021. Les juges commenteront par écrits chaque dossier, les auteurs auront accès aux commentaires des juges lors du retour des dossiers.

**Le jugement est sans appel et ne peut être contesté.
La participation aux Prix d'Auteur Régional de l'UR16 implique
l'acceptation et le respect du présent règlement**



Article VII. Perspectives et récompenses

Conformément au quota déterminé par la FPF, les meilleurs dossiers auteur seront retenus pour participer au concours national. Ces dossiers seront conservés par l'UR 16 pour transmission pour le concours national de la saison 2020 / 2021.

Il sera déterminé un prix pour les trois premiers dossiers, sous forme d'un bon d'achat :

1. Prix d'Auteur photographie de l'UR 16 : Un prix d'une valeur de 35 €
2. Second prix d'Auteur de l'UR 16 : Un prix d'une valeur de 25 €
3. Troisième prix d'Auteur de l'UR 16 : Un prix d'une valeur de 20 €

Article VIII. Retour des dossiers

Suite au jugement, les dossiers qui ne seront pas retenus pour participer au concours national seront restitués aux auteurs qui contacteront le commissaire pour définir les modalités de retour.

Suite au jugement du concours National les dossiers participants sont renvoyés au commissaire régional qui informe les auteurs de leur mise à disposition.

Il est à noter que l'UR16 ne prendra en charge aucun frais de retour.

Article IX. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur la compétition contacter le Commissaire, Hervé ROBIN, par e-mail à l'adresse suivante : hrherverobin@gmail.com

Fin du document